PROPOSITION INITIALE	PROPOSITION MODIFIÉE
Reste inchangé	
Point 25 inchangé	
Articles 2 et 3 inchangés	

Proposition de directive du Conseil élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux médicaments vétérinaires et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques (1)

COM(90) 135 final — SYN 190

(Présentée par la Commission le 4 mai 1990 en vertu de l'article 149 paragraphe 3 du traité CEE.)

(90/C 131/07)

(1) JO n° C 61 du 10. 3. 1989, p. 20 [COM(88) 779 final — SYN 190].

PROPOSITION INITIALE	PROPOSITION MODIFIÉE
Visas et considérants inchangés	
Article premier	*Article premier*
Paragraphes 1 et 2 inchangés	
3. Cette directive et la directive 81/851/CEE ne s'appliquent pas aux autovaccins fabriqués à partir d'organismes obtenus à partir du corps d'un animal et utilisés pour le traitement individuel de l'animal dont émane l'organisme.	3. Cette directive et la directive 81/851/CEE ne s'appliquent pas aux médicaments vétérinaires immunologiques inactivés fabriqués à partir d'organismes pathogènes et antigènes obtenus à partir d'un animal ou d'animaux d'un même élevage et utilisés pour le traitement de cet animal ou de cet élevage, dans la même localité.
Reste inchangé	